

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0857

commission principale : finances et institutions

objet : **Sem Lyon Confluence - Exercice 2001 - Présentation du rapport d'activité**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (Sem) Lyon Confluence a pour objet la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence.

L'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document qui est présenté reprend le bilan d'activités de l'exercice 2001, approuvé par le conseil d'administration de la société.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la Sem étaient madame Thérèse Rabatel, messieurs Guy Barret, Patrick Bertrand, Jean-Paul Bret.

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2001, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif.

Rubriques	2000 (*) en k€	2001 en k€	Tendance
capital social	1 525	1 829	↗
participation financière de la collectivité au capital	31,50 %	26,25 %	↘
participation financière des autres collectivités	37,50 %	31,25 %	↘
produits d'exploitation	1 380	1 346	↘
résultat d'exploitation	- 18	54	↗
résultat net	15	58	↗
capacité d'autofinancement	- 1 288	- 1 173	↗
capitaux propres	1 540	1 902	↗

(*) concerne l'exercice couvrant la période du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2000.

L'augmentation du capital proposée en conseil d'administration du 6 novembre 2000 a été décidée en assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2001, elle n'entraîne pas de modification du montant initial de la participation de la Communauté urbaine et permet l'entrée de nouveaux actionnaires (Voies navigables de France, Crédit agricole Centre-Est, Caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon).

Au cours de l'exercice 2001, la Sem a étudié la mise en oeuvre d'une première phase opérationnelle située sur les bords de la Saône et autour de la Darse sur le thème des loisirs et par appel d'offres à des investisseurs privés ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que le tableau présenté dans le rapport présente une erreur. Il convient de lire à la ligne capacité d'autofinancement :

- pour l'exercice 2000 : 80 k€,
- pour l'exercice 2001 : 128 k€,
- tendance : flèche à la hausse ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SAEM Lyon-Confluence au titre de l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,